



ENTREPRISE

Réf. Producteur : 91222

Jean-Philippe ROSENS

Agent Général exclusif MMA
8 RUE EUGENE MILLET / BP 37
91590 LA FERTE ALAIS
Tél. 01.69.90.14.14 / Fax : 01.69.90.10.15
Email : agence.rosens@mma.fr
N° ORIAS : 07012201-www.orias.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DECENNALE**

**L'assurance des entreprises du
bâtiment et de génie civil**

DEFI

SARL ALPHA COMBLES
REPRESENTEE PAR M GILLARD
ZAC DU TERTRE
12 BIS RUE ADRIENNE BOLLAND
91590 LA FERTE ALAIS

Numéro de client : 27375324 T

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que le souscripteur désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance **responsabilité civile décennale n° 125653623**
Pour les chantiers ouverts dans la période du **1 Janvier 2016** au **31 Décembre 2016**

et pour les activités suivantes :

⇒ **Travaux de bâtiment et que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :**

- Charpente et ossature bois

Réalisation et montage-levage de charpentes, structures et ossatures de bois y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

- supports de couverture ou d'étanchéité à base de bois,
- raccordement de couverture, bardage, châssis divers lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature
- plafonds, faux plafonds, cloisons,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique,
- traitement préventif des bois contre les altérations biologiques et les insectes xylophages,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous renforts métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Est exclu le traitement curatif des bois infestés.

(V1-01/07)

- Menuiserie bois

- Menuiseries **intérieures** bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

- isolation intégrée aux menuiseries,
- pose de produits translucides.

- Menuiseries **extérieures** en bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrage, miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques,
- calfeutrement des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des éléments de remplissage, des fermetures et protections

solaires, des matériaux ou produits contribuant à l'isolation.

Est exclue la réalisation de vérandas et de serres.

(V1-01/07)

- Couverture - Zinguerie

- Couvertures, vêtages, vêtures, bardages verticaux en tous matériaux y compris les travaux de :
- zinguerie et éléments accessoires en PVC,
 - châssis et fenêtres de toit, y compris exutoires en toiture,
 - isolation et écrans sous toiture,
 - raccords d'étanchéité,
 - ravalement et réfection des souches de cheminées hors combles,
 - installation de paratonnerres et d'antennes de télévision,
 - support de couverture,
 - ramonage de cheminée,

Est exclue la réalisation de structures et couvertures textiles ainsi que d'isolation frigorifique par panneaux sandwichs.

(V1-01/07)

- Distribution d'électricité basse tension

Distribution de courant électrique ainsi que le raccordement des appareils électriques y compris convecteurs.

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

Cette activité comprend également la pose de paratonnerres et d'antennes de télévision.

(V1-01/07)

- Aménagement de magasins, cuisines

Aménagement de magasins, cuisines ou salles de bain, limités aux lots techniques suivants :

- réseaux de distribution de courant électrique ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques,
- installations sanitaires (production, distribution, évacuation) ,
- Ventilations Mécaniques Contrôlées (VMC).

y compris les travaux accessoires et complémentaires de menuiserie et peinture. Cette activité comprend également la pose des meubles et des appareils ménagers, les branchements en eau, gaz et électricité destinés à faire fonctionner lesdits appareils.

(V1-01/07)

Cette attestation est délivrée pour répondre à l'obligation d'assurance édictée par les articles L241-1 et L241-2 du Code des assurances.

Elle ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD).

Ce contrat comprend les garanties figurant dans le tableau ci-après :

Dans la mesure où les garanties correspondantes sont souscrites, elles sont acquises à l'assuré :

- pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état hors taxes, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur au montant indiqué dans le tableau ci-après, et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas de 10 % le coût total prévisionnel déclaré,
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P (consultables sur www.qualiteconstruction.com).
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation de marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (consultables sur www.qualiteconstruction.com),
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité,

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

**Assurance de la Responsabilité Civile Décennale
(Conventions Spéciales n° 971 - Titre I)**

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	franch. %	Montant des franchises par sinistre (1) (2)
A.Ouvrages soumis à obligation d'assurance (Chapitre 1) Garantie acquise à l'assuré pour un ouvrage n'excédant pas 15 000 000 EUR HT et/ou pour un marché de travaux n'excédant pas 10 000 000 EUR HT (4)			
1)Garanties obligatoires et complémentaires (articles 3 et 4)			
a.responsabilité décennale pour travaux de construction y compris ouvrages existants techniquement indivisibles de l'ouvrage neuf	Coût des réparations de l'ouvrage	20 %	mini. 1 423 EUR maxi. 7 114 EUR
b.responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (y compris les frais de déblaiement)	11 385 543 EUR		
2)Garanties facultatives après réception (article 5)			
a.bon fonctionnement	569 151 EUR	20 %	mini. 1 423 EUR maxi. 7 114 EUR
b.domages aux ouvrages existants autres que ceux visés au 1)a ci-dessus	142 210 EUR	20 %	mini. 1 423 EUR maxi. 7 114 EUR
c.domages immatériels	142 210 EUR	20 %	mini. 1 423 EUR maxi. 7 114 EUR
d.frais de déblaiement	56 838 EUR	20 %	mini. 1 423 EUR maxi. 7 114 EUR

- (1) Les niveaux, minima et maxima de franchises sont DOUBLES lorsque l'assuré confie les travaux à un sous-traitant non assuré le jour du sinistre.
(2) Une seule franchise pour un même sinistre
(4) Ces montants ne sont pas indexés.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut pas engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

**L'Assureur,
Par délégation, l'Agent Général**

Fait à LA FERTE ALAIS le 24/12/2015